



**AN 2026
26-018**

République Française
Liberté Egalité Fraternité
Commune d'Aubergenville

Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes-la-Jolie
Canton d'Aubergenville

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

L'an deux mille VINGT-SIX, le 22 septembre à 18 h 30 le Conseil d'Administration du CCAS, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire, à la mairie au 1 avenue de la Division Leclerc, sous la présidence de Madame Virginie MEUNIER, Maire d'Aubergenville, Présidente du CCAS.

Présents :

Mme Virginie MEUNIER, M. Mario MANCUSO, Mme BORKOWSKI Viviane, M. Thierry MONTANGERAND, Mme Patricia DUTEL-RODI, Mme Françoise PERSIDE, Mme Nathalie COLAS, M. Mougwana AHMADA DJAE.

Absents excusés :

Mme Anissa MOUMNI, Mme Sophie DELAISSE

DATE DE LA CONVOCATION :

16/09/2026

NOMBRE DE MEMBRES :

En exercice	11
Présents	8
Votants	8

OBJET : MISE EN PLACE DE LA MUTUELLE COMMUNALE "JUST LA BELLE VILLE".

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L.123-5,

Vu les missions du C.C.A.S. en matière de prévention et de développement social,

Considérant les difficultés rencontrées par certains habitants pour accéder à une complémentaire santé, la nécessité d'oeuvrer contre le renoncement aux soins et l'intérêt de proposer une offre de complémentaire santé à tarifs et garanties étudiées,

Considérant que le C.C.A.S. souhaite mettre en place un dispositif de mutuelle communale visant à faciliter l'accès aux Aubergenvillois à une couverture santé,

Considérant que ce dispositif repose sur une démarche de mise en relation avec un organisme mutualiste sans participation financière du C.C.A.S., que ce dernier intervient uniquement en qualité de facilitateur et d'information,

Considérant que trois mutuelles ont été consultées ainsi que l'offre de mutuelle régionale sur les critères suivant :

- Service fondé sur les valeurs de solidarité inhérentes aux principes mutualiste
- Offre de couverture graduée sur 5 niveaux de services, tarifs et âge

- Accès ouvert à tous les habitants de la ville ainsi qu'aux agents communaux et entrepreneurs
- Contrat souscrits maintenus en cas de déménagement de l'adhérent
- Capital de solvabilité assurant la sécurité et la pérennité du service proposé aux aubergenvillois.

Considérant que la mutuelle JUST propose une couverture santé de qualité, à des tarifs et garanties négociés et garantissant un partenariat éthique et solidaire.

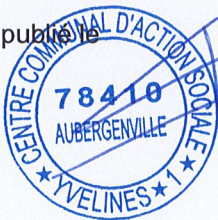
Après avoir entendu l'exposé de Mario MANCUSO, Vice -président du C.C.A.S.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (6 Voix Pour - 2 Abstentions)

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** le choix de l'organisme mutualiste JUST pour la mise en place d'une mutuelle dite "communale" pour la ville d'Aubergenville.
- **ARTICLE 2 : AUTORISE** Madame La Présidente, ou toute personne dûment habilitée, à signer toutes pièces ou documents afférents à la présente délibération.

AUBERGENVILLE (Yvelines)
Certifié exécutoire le présent acte transmis à
M. le Sous-Préfet le

Et publié le



Virginie MEUNIER,
Maire d'Aubergenville,
Présidente du C.C.A.S.

Fait et délibéré en séance,
Les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait conforme au registre

Virginie MEUNIER
Maire d'Aubergenville
Présidente du C.C.A.S.

